



Lettre du sieur Pauquet au Préfet de Seine et Oise en date du 30 Juillet 1817

Réponse aux plaintes portées par le Conseil Municipal

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de répondre aux deux lettres que Vous m'avez adressées les 3 et 24 du courant, un peu tardivement quant à la première, mais c'est qu'elle ne m'est parvenu que le 16.

Plusieurs membres du conseil et habitans de la commune de Villejust que j'administre comme maire, dirigés sans doute, dans leur marche comme dans leur conduite, par le sieur Guillaume Aury ex-maire de la commune nommé pendant l'interrègne, et l'un des membres actuels de ladite commune, Vous ont porté plusieurs plaintes contre moi auxquelles j'ai à répondre.

La 1^{ère} annonce que j'ai refusé de faire la distribution des sommes que j'ai reçues pour acquitter le prix des rations fournies aux troupes étrangères.

Ma réponse est que je n'ai jamais reçu un sol appartenant à la commune, que la somme touchée pour les fournitures l'a été par ledit Fosse mon adjoint, ce qui se savait parfaitement. Quant à la distribution je leur ai annoncé qu'il m'était bien possible de la faire pour ce qui en revenait à ceux des habitans de la commune qui ont logé les officiers parce que les officiers étaient constamment restés chez leur hôte pendant leur séjour à Villejust, mais qu'au contraire il m'était impossible de faire une juste répartition, de ce qui en revenait à ceux des habitans qui ont logé des soldats, et ce en raison de ce que partie des soldats qui avaient des billets de logement pour les hameaux de La Poitevine, Fretay et Courtabeuf, n'ont pas voulu y aller à cause de l'éloignement de leurs chefs, qui sont restés constamment à Villejust, et encore en raison des fréquentes mutations opérées à mon insu parmi les soldats, soit de l'autorité de leurs chefs, soit de la leur propre, et encore par l'inexactitude qu'ont mis leurs chefs à les placer où portaient leurs billets de logement ;

Vu donc l'impossibilité dans laquelle j'étais de faire une répartition qui ne blessât les (*intérêts*) d'aucuns, je leur ai proposé de Vous demander Votre autorisation pour que la somme revenant tant à ceux qui ont logé les officiers qu'à ceux qui ont logé les soldats, fut employée au profit et pour les besoins de la commune ; je leur ai proposé d'employer cette somme à l'établissement du Chemin projeté par la délibération ci-jointe signée par les membres du Conseil de la Commune le 20 May 1811, pour communiquer de Villejust à Saulx-les-Chartreux, de là à Longjumeau et à Paris, à quoi les Sieurs Aury et Planaize membres du Conseil signataire se sont opposés, donnant pour raison que jusqu'à ce moment ils s'étaient contentés des chemins existants dans la commune et qu'ils continueraient à s'en contenter ; leurs oppositions réitérées, ayant été suivies de menaces de Vous porter leurs plaintes contre moi, j'ai eu Monsieur, de me rendre auprès de Vous, Monsieur le Baron, il y a à peu près 8 mois, pour Vous rendre compte de ce qui se passait, Vous avez bien voulu entendre mes motifs, et Vous m'avez promis, s'ils se présentaient d'en faire Votre affaire.

C'est dans cet état de choses que je suis resté tranquille jusques à ce moment, espérant toujours qu'ils réfléchiraient à mes observations, et se rendraient à la raison, mais aujourd'hui qu'il en est autrement, je Vous prie Monsieur le Baron de bien vouloir prononcer sur l'emploi de la somme de 1579--19[°], qui est celle étant entre les mains du Sieur Fosse, qui ne demande qu'à s'en libérer, ou de déterminer le mode qu'il convient de faire pour faire la répartition de la portion de cette somme revenante à ceux des habitans qui ont fourni des vivres aux soldats.

La 2^{ème} plainte porte que je fais pâturer sur le territoire de la commune un plus grand nombre de moutons que celui auquel je devrais me borner, en raison de leurs propriétés, et que j'ai refusé de faire régler par le Conseil Municipal l'examen du droit de parcours.

A ce reproche, je répond que je n'ai point de troupeau, que celui dont ces Messieurs entendent parler est au Sieur Fosse, mon fermier, ce qu'ils savent pertinemment, et qu'il n'est pas probable que je me sois

Association - Villejust, un regard en arrière ... - 1 - LETTRE DU SIEUR PAUQUET A LA MUNICIPALITE - 1817



Association "Regards en arrière"

refusé à ce qu'ils fixassent le nombre de moutons que peut avoir le Sieur Fosse puisqu'il est vrai que par une lettre du 9 Septembre 1816 ci-jointe, je Vous ai demandé, Monsieur le Baron, Votre autorisation pour convoquer le Conseil Municipal pour cet objet, et pour le rétablissement des deux puits de la commune, que Vous me l'avez accordé, et que d'après cette autorisation, dont je leur ai donné connaissance, j'ai convoqué une assemblée pour le 22 dudit mois de Septembre, laquelle n'a pu avoir lieu, les membres du Conseil ne s'étant pas rendus en nombre suffisant, ce qui a nécessité une seconde assemblée qui a eu lieu le 4 Décembre suivant dans laquelle il n'a été traité que des réparations à faire aux puits de la Commune et nullement question du troupeau du Sieur Fosse, sans doute parce que le Sieur Aury ne s'est pas trouvé à cette assemblée.

Je comptais tellement sur la taxe des moutons, dans l'assemblée du 22 Septembre, que j'avais rédigé d'avance un projet de délibération à cet égard, lequel j'ai retrouvé dans le registre et que je joins ici. Ce n'est donc pas par mon fait, mais bien par celui des plaignants si les moutons du Sieur Fosse n'ont pas été taxés, au surplus, je suis toujours prêt, et l'assemblée aura lieu pour cet objet lorsque les membres du conseil la désireront.

La 3^{ème} plainte, passablement ridicule, est d'avoir fait borner mes propriétés au détriment de mes voisins.

Ma réponse est simple, j'ai fait borner mes propriétés parce que j'en avais le droit, et qu'il était de mon intérêt de faire cesser les usurpations faites par mes voisins, je suis en état de prouver que je n'ai pas un pouce de terre à qui que ce soit dans cette commune, et que plusieurs des habitants ont de la terre à moi, ils se plaignent et presque tous jouissent d'une plus grande quantité de terre que celle portée dans leur titres, au surplus ce bornage a été fait régulièrement et contradictoirement avec eux, et il en est résulté et c'est un fait, que je ne possède pas, à beaucoup près, les quantités portées dans mes titres ; si cependant les plaignants veulent faire faire contradictoirement des vérifications d'arpentage, je consens volontiers, pourvu toute fois qu'ils se chargent des frais en résultant, comme je me suis chargé de ceux de mon arpentage et de mon bornage avec eux.

La 4^{ème} plainte porte sur mon refus de faire une collecte pour subvenir au secours de la classe indigente.

Cette plainte n'est pas moins dérisoire que celle du bornage, ai-je pu refuser de faire ce qui ne m'a pas été proposé, est-il un membre du Conseil, ou même un seul habitant de la commune qui ose dire qu'il m'en a parlé, mais si l'un d'eux m'en eut parlé, j'aurais commencé par lui demander le nom des personnes à qui il eut prétendu que je dusse m'adresser, ces Messieurs veulent absolument me trouver des torts, mais quels moyens ils employent, trouvez bon, Monsieur le Baron, que je ne dise rien de plus sur cette plainte.

La 5^{ème} et dernière plainte, celle que ces Messieurs me garderaient, sans doute, pour le bouquet et qui paraît avoir à leurs yeux la gravité d'un délit majeur, porte que j'ai fait élever dans la rue conduisant à Longjumeau, un corps de bâtiment qui empiète sur la voye publique, de manière à rendre irrégulière cette rue, qui auparavant était parfaitement droite. Si ce délit ne tend, ainsi que les disent ces Messieurs, qu'à rendre irrégulière cette partie de la rue de Villejust, et ne porte aucun préjudice au public ni aux habitants de Villejust qui la fréquentent journellement, à plus forte raison n'en doit-il porter aucun au Sieur Aury, et autres signataires habitants des hameaux de La Poitevine et de Fretay distans de Villejust de près d'une demi-lieue et qui ne passent dans cette rue qu'une fois au plus par semaine le jour du marché de Longjumeau.

Cette plainte me paraît donc peu fondée, surtout si l'on remarque que les Sieurs Tisserand, Guichot, Leroy et Prieur, membres du Conseil habitants dans Villejust même, ont refusés de signer cette plainte, ainsi que la majeure partie des habitants de la commune, quoique colportée, chez chacun d'eux ; d'ailleurs, en examinant le plan ci-joint, qui est le plus exact possible, on reconnaîtra que les constructions dont se plaignent les signataires ne nuisent nullement à la voye publique, qu'elles se raccordent parfaitement aux murs des anciennes constructions subsistantes, qu'il n'en résulte aucune (*hache*) désagréable à l'œil et gênante au passage, mais seulement une faible saillie dans le milieu de la construction et au droit de la porte d'entrée de la ferme, que cette partie de la rue de Villejust est en partie où elle était et que sa largeur qui a été déterminée par la délibération précitée du 21 May 1811 devait être de 8 mètres dans



Association "Regards en arrière"

toute sa longueur, a été portée par moi dans cette partie à 9 mètres et demi ayant pris pour son élargissement sur les terres que je possède devant les bâtiments de la ferme.

Pour la justification de mon entreprise, je ne Vous citerai pas, Monsieur le Baron, les avantages que j'ai fait à la commune dans diverses circonstances, le récit attirerait trop Votre mépris sur les signataires de ces plaintes, mais je dois Vous instruire qu'indépendamment du terrain n° 6 sur le plan ci-joint, dont je fais dans ce moment le sacrifice pour l'élargissement du chemin que j'ai abandonné à la Commune, il y a quelques années la portion de terrain N° 8, sur le dit plan, pour l'agrandissement du Carrefour qui se trouve au droit de la Croix et de la Marre de Villejust et pour faire disparaître un coude qui était en saillie sur ledit Carrefour ; ce sont cependant de vrais et utiles cadots que j'ai fait à la commune, qui je crois peuvent bien se compenser avec le reculement que j'ai fait avec une portion dudit chemin, mais quoique ces terrains se touchent, les plaignants s'efforcent de fermer les yeux sur ceux que j'ai abandonnés à la commune et ne veulent voir que mes nouvelles constructions et le délit qu'ils me reprochent.

La position actuelle du chemin, et mes nouvelles constructions devant être examinées sur les lieux, je Vous prie Monsieur le Baron, de vouloir bien y envoyer un commissaire, à mes frais, d'après le rapport duquel Vous ordonnerez s'il y a lieu, et la démolition de mes constructions et ma destitution de maire ; si au contraire Vous trouvez aux plaignants des torts envers moi, et que Vous les jugez cabaleurs et coupables d'une conduite tendant à me faire perdre Votre confiance ainsi que celle de mes Administrés, veuillez bien encore user de clémence à leur égard, c'est la grâce que je Vous demande.

Agréé, Monsieur le Baron, mes remerciements personnels, et ceux de mes administrés, de la somme de 60 (frs) que Vous avez bien voulu accorder à ma commune, je ferai de cette somme l'emploi que Vous m'indiquez par Votre lettre c'est à dire que j'en distribuerai moitié dans ce moment aux plus indigents de la commune et que j'emploierai l'autre moitié en faveur des indigents que j'appellerai après la moisson aux travaux des chemins de la commune.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur le Baron,
Votre très humble et obéissant serviteur.
Pauquet

Monsieur le Baron

Pauquet